

**ARRÊTÉ D'AMENAGEMENT N°2022/153  
portant approbation du document d'aménagement  
de la forêt communale de TRAUBACH-LE-HAUT  
pour la période 2024 – 2043**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;
- VU le schéma régional d'aménagement d'Alsace, arrêté en date du 31/08/2009 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 11/07/2006 réglant l'aménagement de la forêt communale de Traubach-le-Haut pour la période 2004 - 2023 ;
- VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Traubach-le-Haut en date du 27/09/2022 déposée à la Sous-préfecture d'Altkirch du Haut-Rhin le 04/11/2022, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
- VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La forêt communale de Traubach-le-Haut (Haut-Rhin), d'une contenance de 124,21 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

**ARTICLE 2 :** Cette forêt comprend une partie boisée de 124,21 ha, actuellement composée de hêtre (39 %), chêne sessile ou pédonculé (31 %), aulne glutineux (8 %), charme (5 %), douglas (4 %), frêne commun (4 %), chêne rouge (2 %), érable sycomore (2 %), merisier (2 %), bouleau verruqueux (1 %), épicéa commun (1 %) et autres feuillus (1 %).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités de la façon suivante :

- 36,30 ha en futaie régulière,
- 86,84 ha en futaie irrégulière,
- 1,07 ha en hors sylviculture.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne sessile (53,02 ha), le hêtre (33,63 ha), le chêne pédonculé (27,86 ha) et l'aulne glutineux (8,63 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

**ARTICLE 3** : Pendant une durée de 20 ans (2024 – 2043) :

- la forêt fera l'objet des mesures de gestion suivantes :

- 7,39 ha seront complètement régénérés,
- 28,91 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration ou préparation,
- 85,05 ha bénéficieront d'un traitement irrégulier,
- 1,79 ha constitueront des îlots de vieillissement,
- 0,19 ha constitueront un site d'intérêt environnemental,
- 0,88 ha seront laissés hors sylviculture,

- toutes les mesures contribuant au rétablissement ou au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

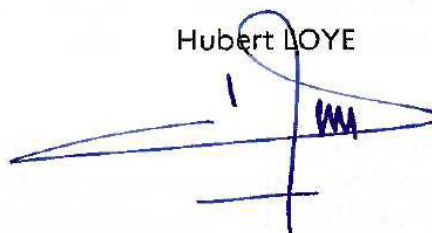
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

**ARTICLE 4** : L'arrêté préfectoral en date du 11/07/2006, réglant l'aménagement de la forêt communale de Traubach-le-Haut pour la période 2004 - 2023, est abrogé.

**ARTICLE 5** : La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 25 novembre 2022  
Pour la Préfète et par délégation,  
Pour la directrice régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt,  
Le chef du service régional de la forêt et du bois,

Hubert LOYE



*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*

**EXTRAIT du PROCES-VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**MUNICIPAL de la COMMUNE**  
**de TRAUBACH LE HAUT**

Envoyé en préfecture le 04/11/2022

Reçu en préfecture le 04/11/2022

Affiché le



ID : 068-216803379-20220927-2022\_09\_27\_001-DE

**Séance N°3/2022 du 27 septembre 2022**

Membres élus : 15  
Membres en fonction : 15  
Membres présents : 13  
Absents : 2  
Procurations : 0

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre à 19H00, le Conseil Municipal de TRAUBACH-LE-HAUT s'est réuni en séance *ordinaire*, à la Mairie, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 19 septembre deux mille vingt-deux.

Sont **présents**, sous la présidence de **Monsieur Pierre RINNER, Maire** :

**Les Adjoins** : Mme FREYBURGER Nathalie, M. BRUNGART Patrick, M. JOUVENCEAUX Jérôme

**Les Conseillers** :

M. BRUNGARD Olivier (jusqu'au point 3.5), Mme ENAY Christelle, M. FREYBURGER Christian Léon (à partir du point 2), M. HUSSER Julien, M. MEYER Damien, M. MEYER Stéphan, Mme NOBREGA Christelle (à partir du point 3), Mme RINNER-SORTINO Fabienne, M. SCHLIENGER Jacques

**Absents** : M. FREYBURGER Didier, Mme WELTERLIN Marie

**Procurations** : /

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19H04.

Mme ENAY Christelle a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, assistée par Mme SCHMITTLIN Joëlle, adjoint administratif.

**POINT 2. – ONF/forêt communale**

**2.1 – Révision du plan d'aménagement forestier 2024-2043**

**2022\_09\_27\_001**

Monsieur le Maire salue la présence de Mme VALLET Sylvie, chef de projet aménagement et environnement de l'ONF Colmar et M. ZIEGLER Thierry, responsable de l'Unité territoriale ONF de Doller/Basse Lague, qui co-présentent le projet de plan d'aménagement.

Monsieur le Maire remercie les intervenants de l'ONF qui quittent la salle de réunion.

Monsieur le Maire invite le Conseil à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts, pour la période 2024-2043, en vertu des dispositions de l'article L.212-3 du Code forestier.

Les grandes lignes du projet comprennent :

- un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- la définition des objectifs assignés à cette forêt,
- un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Entendu l'exposé de l'ONF,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Traubach le Haut, **par 12 voix POUR et 1 abstention**

- émet un AVIS FAVORABLE au projet d'aménagement proposé pour la période 2024 à 2043 ;

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir les formalités nécessaires et signer tous documents relatifs à la mise en œuvre du dit-plan.

Rendu exécutoire le 04/11/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

*Pour extrait certifié conforme*

Traubach-le-Haut, le 2 novembre 2022

Le Maire, Pierre RINNER

